Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Crédit à la consommation

Par Thormod66

Bonjour, en 2016 j'ai contracté un crédit malheureusement un an après j'ai été licencié de la boîte où j'étais, suite à ça il m'était plus possible d'honorer mes remboursements, j'ai reçu quelques courriers de la banque m'indiquant mais retard de paiement mais jamais reçu d'autres courrier depuis 2017.

Là depuis juillet 2021 je reçois des courriers de intrum m'indiquant qu'ils ont une ordonnance d'injonction de payer en date du 11/08/2018 établi par le juge, qui ne m'a jamais été notifié alors qu'il est écrit que la signification a était effectué par dépôt a l'étude le 07/08/2018 de l'huissier et vu sans opposition le 07/09/2018. Alors que j'ai jamais vue est signé un seul papier, j'ai même jamais vue un seul huissier ce présenté,

Mes questions sont les suivantes est-ce que cette ordonnance d'injonction à payer et encore valable ? Comment puis-je la contester vu qu'elle date de 2018 ?

Merci d'avance cordialement Florian